

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
octroyant 225 périodes supplémentaires à 6 établissements  
scolaires d'enseignement secondaire et fondamental  
ordinaire pour l'organisation du dispositif d'accueil et de  
scolarisation des élèves primo-arrivants en application de  
l'article 12 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en  
place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves  
primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou  
subventionné par la Communauté française, pour l'année  
scolaire 2015-2016**

**A.Gt 09-09-2015**

**M.B. 01-10-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, son article 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 septembre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 septembre 2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement octroie, en vue de l'année scolaire 2015-2016, 201 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des six établissements d'enseignement secondaire ordinaire suivants :

- Institut Saint-Joseph (FASE 2371), Avenue de la Salm, 17 à 4980 TROIS-PONTS - 30 périodes NTPP;

- ITCF Morlanwelz (FASE 1595), Rue Raoul Warocqué, 46 à 7140 MORLANWELZ-MARIEMONT - 30 périodes NTPP;

- Athénée Royal de Florennes (FASE 3117), Rue des Ecoles, 21 à 5620 FLORENNES - 60 périodes

- C.E.P.E.S de Jodoigne (FASE 622), Chaussée de Tirlemont, 85 à 1370 JODOIGNE - 51 périodes

- Athénée Royal Norbert Collard (FASE 2792), Rue de Dinant, 23 à 5570 BEAURAING - 30 périodes

**Article 2.** - Le Gouvernement octroie, en vue de l'année scolaire 2015-2016, 24 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants à l'Athénée Royal de Florennes - section fondamental, rue des écoles, 21 à 5620 FLORENNES, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

**Article 3.** - La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Bruxelles, le 9 septembre 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET